

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
rue des Champs et Ruelle de la Vauvise**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La demande d'arrêté, reçus le 10 octobre 2025 de Mme CHARBONNIER Elise de la société TP RESEAUX-CENTRE, domiciliée 25 Allée du Commerce ZAC CAP SUD 36250 ST MAUR,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société TP RESEAUX-CENTRE, pendant les travaux de terrassement sous chaussée/accotement/trottoir pour mise en service ENEDIS, rue des Champs et Ruelle de la Vauvise,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 17 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 30 jours, la circulation sera régulée sur une voie à l'aide de panneaux B15 C18, rue des Champs, sur la portion comprise entre la rue des Ponts et le Square Pinard.

Article 2 : A partir du lundi 17 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 30 jours, la circulation sera régulée sur une voie à l'aide de panneaux B15 C18, ruelle de la Vauvise, sur la portion comprise entre deux terrains de rugby.

Article 3 : A partir du lundi 17 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 30 jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société TP RESEAUX-CENTRE, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame CHARBONNIER Elise de la société TP RESEAUX-CENTRE.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 17 octobre 2025

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

